

Comité de Pilotage de l'I.T.I du Pays Ajaccien

PROCES-VERBAL DE SEANCE

du Lundi 22 mai 2017

Convocation le : 20 avril 2017

L'an 2017, le lundi 22 mai à 16 heures, le Comité de Pilotage (COFIL) de l'Investissement Territorial Intégré (I.T.I.) du Pays Ajaccien, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil communautaire de la CAPA – Espace Alban – rue du Comte Marbeuf à Ajaccio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques FERRARA, Président de la CAPA, Président du COFIL, selon l'ordre du jour suivant :

- I. **Rappel sur les principaux éléments clés du dispositif ITI et de la stratégie ITI du Pays Ajaccien,**
- II. **Présentation, analyse et sélection des neuf dossiers reçus et déclarés complets à l'issue du premier appel à candidatures (ouvert à la CAPA et à ses partenaires par dépôt au fil de l'eau).**

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative

Collège des élus, représentant les autorités publiques locales et urbaines :

M. Pierre-Louis CAU, Vice-Président en charge de l'habitat (CAPA), Conseiller Municipal en charge du logement et de l'habitat (Ville)

Mme Caroline CORTICCHIATO, Conseillère déléguée au développement social (CAPA), Adjointe au développement social, Présidente du CCAS d'Ajaccio

Collège des représentants de la société civile :

M. Hichame KARAA, Président du conseil citoyen des JARDINS DE L'EMPEREUR

M. Albert-Jules ROSSI, Représentant désigné parmi les acteurs locaux élus au conseil citoyen des JARDINS DE L'EMPEREUR

Mme Dominique MERLENGHI, Présidente du conseil citoyen des SALINES

M. Roch SANSONETTI, Représentant désigné parmi les acteurs locaux élus au conseil citoyen des SALINES

Collège des Partenaires économiques, sociaux et publics :

M. Pierre-Louis CAU, Président de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud

Avaient respectivement donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Laurent MARCANGELI	à	M. Jean-Jacques FERRARA
Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI	à	M. Pierre Louis CAU
M. Stéphane SBRAGGIA	à	Mme Caroline CORTICCHIATO

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Etienne FERRANDI, M. Yoann HABANI, M. Alexandre SARROLA, M. Charles-Noël VOGLIMACCI, les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse-du-Sud et de la Société ERILIA.

Etaient également présents avec voix consultative :

M. Personnes qualifiées ayant voix consultative :

M. Jean-Yves CHAPEL, Délégué du Préfet pour la Politique de la Ville

Direction générale des services de la CAPA, ayant voix consultative :

M. Franck BARTOLI-MILLOT – Adjoint au DGS CAPA
M. Louis CASANOVA – DGA Administration Générale

Référents techniques désignés ayant voix consultative :

M. Michel MATTEI - Référent technique CAPA - NUMERIQUE
M. Jérémy VISCONTI - Référent technique CAPA – ENERGIE
M. Denis LLORCA- Référent technique suppléant CAPA - HABITAT
Mme Céline PASTINI - Référent technique CAPA COHESION SOCIALE - POLITIQUE DE LA VILLE
Mme Mathéa OTTAVY-PERI - Référent FINANCEMENTS EUROPEENS CAPA – Pilote I.T.I.

Nombre de membres siégeant au COPIL avec voix délibérative : 18 - Quorum : 9

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, le Comité de pilotage de l'ITI du Pays Ajaccien peut valablement délibérer.

* * * *

M. Jean Jacques FERRARA, président du COPIL, ouvre la de séance en adressant ses vifs remerciements à l'ensemble des membres présents : aux partenaires à la stratégie, qui se sont engagés aux côtés de la CAPA dès l'élaboration de sa candidature, notamment la ville d'Ajaccio et l'Office Public de l'Habitat présents ce jour, mais également aux présidents et membres des conseils citoyens des Salines et des Jardins de l'Empereur ainsi qu'à M. Jean-Yves CHAPEL, délégué du Préfet à la Politique de la Ville, qu'il a plaisir à accueillir, enfin, à l'ensemble des services et agents de la CAPA qui œuvrent activement pour l'accomplissement de la stratégie ITI du Pays Ajaccien.

M. FERRARA précise que la stratégie « *ABBATUCCI-Coeur de ville / MEZZANA : l'axe de toutes les mobilités* » entre désormais dans sa phase opérationnelle, puisque ce premier COPIL est l'occasion de procéder à la sélection des premiers dossiers de candidatures éligibles à cette stratégie, et susceptibles à ce titre de bénéficier d'un soutien financier au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Corse 2014-2020.

Il précise que cette stratégie lui tient particulièrement à cœur. En effet, non seulement elle offre une réponse pragmatique à la volonté de faire évoluer favorablement le territoire du Pays Ajaccien, mais elle constitue également un véritable projet politique qui pourrait très facilement être reproduit et adapté à d'autres bassins de vie, et à l'ensemble du territoire insulaire.

M. FERRARA propose de débiter les travaux du COPIL, et l'analyse des neuf dossiers de candidatures.

Afin de permettre aux membres du COPIL de mieux appréhender l'éligibilité à la stratégie des neuf candidatures qui vont leur être présentées, ainsi que les attendus au terme de cette séance de travail, Mme OTTAVY-PERI propose de procéder à un rappel succinct des principaux éléments clés qui fondent le dispositif ITI et plus particulièrement la stratégie ITI du Pays Ajaccien.

I - Rappel sur les principaux éléments clés du dispositif ITI

- **La gouvernance ITI et le rôle du COPIL,**
- **les objectifs d'un ITI,**
- **la stratégie ITI du Pays Ajaccien,**
- **la proposition de sélection et de notation du COTECH du 3 avril 2017.**

Sur la base du diaporama joint au présent procès-verbal, Mme OTTAVY-PERI rappelle qu'afin de garantir les principes de transparence et d'équité de l'action publique, notamment dans le cadre de la sélection des projets, une gouvernance spécifiquement dédiée à l'ITI été mise en place. Cette gouvernance repose à la fois sur :

- des référents techniques internes et externes à la CAPA, spécialistes en leur domaine : numérique, développement économique, mobilité et transports, énergie, habitat, cohésion sociale et Politique de la Ville,
- un comité technique, le COTECH, en charge de tous les travaux préparatoires au COPIL,
- le présent comité de pilotage (COPIL), véritable instance décisionnaire, regroupant autorités urbaines concernées (CAPA et les communes d'Ajaccio et Sarrola Carcopino), les partenaires à la stratégie, et les représentants de la société civile, plus particulièrement des conseils citoyens des Salines et des Jardins de l'Empereur.

Le COPIL a ainsi la mission de sélectionner les projets conformes d'une part, à la stratégie urbaine intégrée retenue pour le territoire, et d'autre part au Programme Opérationnel FEDER-CORSE 2014-2020.

Il a également pour mission le pilotage, l'animation, la dynamisation et le suivi de la stratégie ITI dont il doit être rendu compte auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), autorité de gestion du PO FEDER-CORSE 2014-2020.

Au cours de cette séance, les membres ayant voix délibérative sont appelés à se prononcer sur :

- la sélection de chacun des 9 dossiers de candidature à l'ITI eu égard à leur conformité avec la stratégie ITI arrêtée pour le territoire du Pays Ajaccien,
- la note attribuée (sur 20) à chacun des projets concernés,
- le montant de l'aide FEDER susceptible d'être allouée à chaque projet (celui-ci sera arrêté de manière définitive par le Conseil Exécutif de Corse, après sélection préalable par le COPIL et instruction réglementaire par les services de la Collectivité Territoriale de Corse et programmation en COREPA),
- le rang donné à chaque projet.

Après avoir rappelé le double objectif poursuivi par le dispositif « ITI » (développement durable et inclusif des territoires urbains), ainsi que le cadre général de sa mise en œuvre (l'élaboration d'une stratégie pluri partenariale, multithématique – les thématiques éligibles), Mme OTTAVY-PERI rappelle les notions clés qui fondent la stratégie ITI du Pays Ajaccien, les quartiers et publics cibles, ainsi que les moyens financiers alloués pour chacune des cinq priorités d'investissement éligibles.

* * * *

II - Présentation, analyse et sélection des neuf dossiers reçus et déclarés complets à l'issue du premier appel à candidatures.

Au terme de la présentation des éléments clés du dispositif et de la stratégie ITI, Mme OTTAVY-PERI rappelle que le 3 avril 2017 se sont réunis les membres du COTECH.

Après avoir entendu la présentation de chaque candidature, ainsi que les projets de rapports d'analyse par les différents référents techniques, les membres du COTECH proposent aux membres du COPIL de sélectionner les neuf dossiers reçus eu égard à leur éligibilité à la stratégie, à leur intérêt pour le territoire, aux quartiers et populations cibles, ainsi qu'aux notes attribuées (comprises de 13,5 à 17/20).

Il est ensuite proposé aux membres du COPIL d'entendre la présentation de chacune des neuf candidatures à l'ITI par les référents techniques désignés, leur analyse et leur évaluation telle que proposée par le COTECH du 3 avril dernier, avant de procéder au vote : sélection/non sélection, note, montant d'aide.

Ces dossiers, sont présentés par priorité d'investissement, ainsi qu'il suit, conformément au diaporama projeté en séance :

- **Dossier 1** : Commune d'AJACCIO : Equipement numérique et animation des espaces municipaux dans les quartiers couverts par la « politique de la ville »
- **Dossier 2** : OPH2A : Réhabilitation de la résidence Salines I
- **Dossier 3** : Commune d'AJACCIO : Rénovation du gymnase de Saint Jean
- **Dossier 4** : Commune d'AJACCIO : Rénovation du gymnase Michel Bozzi
- **Dossier 5** : Commune d'AJACCIO : Rénovation du stade de Pietralba
- **Dossier 6** : Commune d'AJACCIO : Rénovation du complexe Jean Nicoli – Vignetta
- **Dossier 7** : Commune d'AJACCIO : Rénovation du stade du Stiletto
- **Dossier 8** : Commune d'AJACCIO : Schéma opérationnel de secteur - Jardins de l'Empereur
- **Dossier 9** : CCAS d'AJACCIO : Réfection de deux logements d'urgence - Quartier Saint Jean

Dossier 1

Commune d'Ajaccio - Equipement numérique et animation des espaces municipaux dans les quartiers couverts par la « politique de la ville »

M. Michel MATTEI, référent technique en charge du « volet Numérique », procède à la présentation du projet porté par la commune d'Ajaccio, relatif à l'équipement numérique et l'animation des espaces municipaux dans les quartiers couverts par la politique de la Ville.

Après avoir rappelé que le projet concerne six sites distincts pour un coût total HT de 495 040 €, soit 516 048 € TTC, M. MATTEI détaille les modalités d'évaluation et de notation du projet, précisant que, par sa nature, sa localisation (quartiers prioritaires et de veille active) et le large public cible auquel il s'adresse, ce projet contribue à la fois au développement des e-services et à l'e-inclusion.

En effet, au-delà du développement des services numériques, très présents dans la vie quotidienne (démarches administratives, éducation...), notamment via les applications sur iPhone, ce projet permettra le développement des usages numériques mais également leur appropriation par les populations bénéficiaires.

De ce fait, ce projet est à la fois conforme à la stratégie ITI et au PO FEDER CORSE 2014-2020 en sa priorité d'investissement 2c.

Au regard de son éligibilité, de sa contribution aux objectifs locaux et régionaux, de la qualité du projet et de sa contribution au cadre de performance, la note de 17/20 est proposée par le COTECH du 3 avril 2017.

M. MATTEI précise que ce projet, déjà d'une grande qualité, gagnerait encore en ne se limitant pas au seul apprentissage du Français, mais en proposant un panel des apprentissages plus large, et s'enrichirait également par le biais de partenariats ; M. MATTEI conclut sur le fait que, s'agissant d'un dossier simplifié, il est fort probable que la commune d'Ajaccio propose effectivement, lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet un programme bien plus large et enrichi en actions.

A la demande de M. Jean-Yves CHAPEL, M. MATTEI vient préciser le contenu du projet. Celui-ci comporte en effet deux volets : l'équipement en matériel (PC/tablettes) des six sites identifiés, mais également la mise œuvre d'un dispositif d'accompagnement et d'éducation par des personnels : pour exemple un accompagnement aux démarches administratives auprès de pôle emploi, aujourd'hui totalement dématérialisées, pourra être proposé, ainsi que des actions d'éducation : l'apprentissage du Français, l'appropriation également de l'utilisation d'outils et services numériques.

Sont ainsi concernés par ce projet : la Maison des Services publics des Jardins de l'Empereur, le Centre Social Saint Jean, la médiathèque Saint Jean, la Maison des Services Publics des Cannes, la médiathèque des Cannes et des jardins de l'Empereur et le Centre Social des Salines.

A l'issue de ce complément d'information il est proposé aux membres du COPIL :

- d'attribuer au projet la note de **17/20**, note proposée par le COTECH du 3 avril 2017,
- eu égard à cette note, de déclarer le projet **sélectionné**,
- de donner droit à la demande de financement déposée par la commune d'Ajaccio, en proposant à la CTC un soutien financier à hauteur de **247 520 € HT** soit **50%** du coût total HT du projet (495 040 € HT - 516 048 € TTC)

Le COPIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ces propositions.

Dossier 2 :

Office Public de l'Habitat (OPH) de la Corse-du-Sud : Réhabilitation de la résidence Salines I

M. Jérémy VISCONTI, référent technique en charge du « Volet Energie », procède à la présentation du projet porté par l'OPH, relatif à la réhabilitation de la résidence Salines I, sise rue François PIETRI à Ajaccio.

Ce projet consiste en la rénovation énergétique de la résidence sociale qui comprend 45 logements, et compte 135 habitants. Sa rénovation a pour objectifs :

- de diminuer les consommations d'énergies du bâtiment et de diminuer les émissions de GES associées (passage d'une étiquette énergétique E de 240 KWhEP/m2.an à une étiquette B - 60KWhEP/m2), réduction d'un facteur 4,
- de lutter contre la précarité énergétique dans les bâtiments sociaux,
- d'améliorer le cadre de vie des usagers et le confort d'usage du bâti.

D'un coût global de 1 753 859 € HT soit 1 850 321 € TTC, l'OPH sollicite pour ce projet un soutien financier de 1 303 482 € soit 70,45% du coût TTC afin de permettre la mise en œuvre d'une isolation performante permettant une diminution des déperditions thermiques et la diminution des besoins de chauffage (isolation thermique par l'extérieur, pose de menuiseries PVC, fermeture des terrasses existantes...), la mise en place d'équipements de chauffage et de ventilation très économes en énergie, le recours à une énergie renouvelable (énergie solaire) pour l'alimentation en eau chaude sanitaire : panneaux solaires en toiture et cumulus électro-solaires dans les logements. .

Après avoir détaillé les modalités d'évaluation et de notation du projet, et sa contribution au cadre de performance, M. VISCONTI conclut en précisant que la candidature de l'OPH est, par sa nature et les objectifs poursuivis, par sa localisation (quartier prioritaire) et le public cible, à la fois conforme à la stratégie ITI du Pays Ajaccien et au PO FEDER CORSE 2014-2020 en sa priorité d'investissement 4c.

Au regard de son éligibilité, de sa contribution aux objectifs locaux et régionaux, de la qualité du projet et de sa contribution au cadre de performance, la note de 16/20 est proposée par le COTECH du 3 avril 2017.

M. VISCONTI rappelle ensuite que le Volet « Energie » de la stratégie ITI s'est vue doté d'une enveloppe de 800 000 €. Cette enveloppe est notamment destinée à accompagner deux bailleurs sociaux, partenaires à la stratégie (l'OPH et ERILIA), dans leur démarche de rénovation de résidences sociales en QPV et QVA.

Or, la demande de l'OPH, sollicitant un soutien financier à hauteur de 1,3 M€ ne pourra être satisfaite qu'en partie par l'ITI, au regard de l'enveloppe précitée (400 000 €).

Enfin, M. VISCONTI précise qu'en application du principe d'unité fonctionnelle qui s'applique à toute opération cofinancée par des fonds FESI, les dépenses éligibles au titre d'une même opération ne peuvent pas bénéficier à la fois d'un financement FEDER au titre du dispositif ITI, et d'un financement FEDER de « droit commun » relevant de dispositifs de sélection mis en place par la CTC.

Pour ces raisons, par lettre en date du 10 mai 2017, l'OPH a fait le choix de retirer sa candidature à l'ITI, préférant déposer une demande d'aide auprès de l'Agence d'Urbanisme et de l'Environnement de la CTC, service instructeur des demandes de financements FEDER « de droit commun » pour le volet énergétique (PI 4c du PO FEDER). Cette décision permettra à l'OPH d'améliorer considérablement son plan de financement, le taux de financement alloué pouvant atteindre 80%, sur la même base de travaux et d'indicateurs de résultats qualitatifs et quantitatifs.

Le COPIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du retrait de la candidature de l'Office Public de l'Habitat de la Corse-du-Sud.

M. BARTOLI-MILLOT s'étonne du refus de la CTC de cumuler des financements FEDER-ITI avec des fonds FEDER « de droit commun ». La question de la justification mériterait d'être posée à l'Etat ou à toute autre instance supérieure. Il précise par ailleurs qu'à l'occasion de différentes réunions, le DG REGIO, a bien confirmé le fait que le dispositif ITI vient en complément de co-financements, dès lors que tous les autres financements de droit commun mobilisables ont été préalablement sollicités, dont le FEDER « de droit commun ». Afin d'optimiser la mobilisation des financements ITI, cette ligne de conduite doit être respectée et mise en œuvre.

Mme OTTAVY-PERI intervient pour préciser que si la réglementation européenne prescrit uniquement l'interdiction d'un co-financement européen sur des mêmes dépenses éligibles (ex : FEDER et FEADER), la Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) de la CTC a également confirmé par écrit l'impossibilité de cumuler pour un même projet du FEDER-ITI et du FEDER de droit Commun. Cette impossibilité résulte en fait de l'unité fonctionnelle que doit conserver tout projet sélectionné.

Dossiers 3 à 7 :

Commune d'Ajaccio : Rénovation de cinq équipements sportifs

Mme Céline PASTINI, référent technique en charge du « Volet Cohésion sociale et Politique de la Ville » propose une présentation groupée des cinq dossiers suivants, ceux-ci étant de même nature. Il s'agit en effet de la rénovation de cinq équipements sportifs :

- le gymnase de Saint-Jean
- le gymnase Michel Bozzi
- le stade de Pietralba
- le complexe Jean Nicoli à Vignetta
- le stade du Stiletto

Les cinq projets proposés par la Commune d'Ajaccio poursuivent le même objectif. En effet, les équipements ciblés sont soit situés dans les quartiers émergeant au contrat de ville, soit par leur potentialités, intéressent les habitants des quartiers populaires.

L'idée de soumettre la rénovation de tels équipements à la stratégie ITI est motivée par la possibilité d'améliorer la pratique sportive de tous les habitants du Pays Ajaccien, mais surtout la pratique sportive au bénéfice de la population issue des quartiers populaires.

Les structures concernées présentent un intérêt certain car elles bénéficient à la fois aux scolaires, mais également aux structures associatives et notamment aux petites associations de quartier, ainsi qu'aux centres d'animation sociale situés à proximité, auprès desquelles elles sont mises à disposition à titre gracieux. Tel est notamment le cas des gymnases St Jean, Michel Bozzi (quartier des Cannes) et du stade de Pietralba, qui constituent de véritables équipements de proximité.

Les deux autres équipements, le stade du Stiletto, et le complexe Jean Nicoli à Vignetta, sont des équipements d'envergure plus importante.

En effet, le stade du Stiletto revêt une importance particulière dans la mesure où le futur collège du Stiletto est actuellement en cours de construction, à proximité immédiate du stade ; or cette infrastructure, ne sera pas dotée en équipements sportifs propres. Le stade du Stiletto rénové bénéficiera donc directement aux futurs collégiens.

Par ailleurs, le complexe de Vignetta est le seul équipement sur le territoire Ajaccien offrant d'une part un panel de pratiques aussi large, et d'autre part la possibilité de développer l'évènementiel sportif au travers notamment de rencontres et olympiades inter quartiers mises en place par le service des sports de la Ville d'Ajaccio.

Enfin, cette structure permet une réelle prise en compte du public féminin au travers des activités proposées, moins classiques que celles habituellement proposées (comme le foot). En effet, la structure permet notamment la pratique de l'athlétisme, discipline qui, à l'instar des arts martiaux, contribue fortement à une réelle mixité filles/garçons. On peut donc se réjouir du constat fait, qu'au travers de la rénovation et l'animation de cet équipement, la prise en compte du public féminin reste une préoccupation de la direction des sports de la ville d'Ajaccio.

La notation proposée par le COTECH pour chacun de ces équipements est de 13,5/20 : l'éligibilité de ces projets de rénovation est avérée au regard de la stratégie, leur qualité tout à fait satisfaisante. Par contre, à ce stade de la procédure, les projets présentés n'évoquent, pour l'essentiel, que la rénovation physique des équipements ; il est, pour l'instant, dit peu de choses sur le travail mené autour de cette rénovation, notamment en matière d'animation.

Si la rénovation des équipements va nécessairement permettre une hausse de la fréquentation et de la pratique sportive, il conviendrait de mettre en place une véritable stratégie de médiation sportive afin de ramener vers la pratique sportive le public cible de la stratégie, notamment les personnes les plus éloignées de l'ensemble des ressources du territoire

Ce constat, qui sera certainement amélioré dans le futur, explique aujourd'hui le différentiel entre la note de 13,5/20 attribuée aux cinq équipements sportifs, et celles attribuées aux deux précédents dossiers (16 et 17/20).

Mme OTTAVY-PERI intervient alors pour présenter l'ensemble des éléments financiers relatifs à chaque projet, notamment la demande de financement au titre de la stratégie ITI :

Projet	Coût HT	Coût TTC	Montant FEDER-ITI sollicité (sur HT)	% d'aide
Gymnase de Saint-Jean	550 000 €	609 500 €	232 392 €	42,25 %
Gymnase Michel Bozzi	829 215 €	911 637 €	316 820 €	38,21%
Stade de Pietralba	700 000 €	769 500 €	560 000 €	80,00 %
Complexe Jean Nicoli à Vignetta	340 000 €	373 500 €	132 748 €	39,04 %
Stade du Stiletto	360 000 €	395 500 €	244 320 €	67,87 %

A l'issue de ce complément d'information il est proposé aux membres du COPIL :

- d'attribuer aux cinq projets la note de **13,50/20**, note proposée par le COTECH du 3 avril 2017,
- eu égard à cette note, de déclarer les cinq projets **sélectionnés**,
- de donner droit à la demande de financement déposée par la commune d'Ajaccio pour chacun d'entre eux, en proposant à la CTC un soutien financier à hauteur de **la demande, conformément au tableau ci-dessus**.

Le COPIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ces propositions.

Dossiers 8 :

Commune d'Ajaccio : Schéma opérationnel de secteur – Jardins de l'Empereur

Mme Céline PASTINI, référent technique en charge du « Volet Cohésion sociale et Politique de la Ville » présente ce projet, précisant qu'il s'agit d'une étude pré-opérationnelle pour la rénovation urbaine du quartier des Jardins de l'Empereur, quartier qui entré dans le dispositif du contrat de ville plus tardivement que celui des Salines.

Ce quartier mérite une attention particulière dans sa dimension de rénovation urbaine. Aujourd'hui très peu d'éléments d'information sont disponibles sur la qualité de vie au sein de ce quartier du point de vue l'habitat et de l'organisation des copropriétés. Une visite in situ permet de constater facilement que les parties communes et les équipements de proximité ont certes pour partie été améliorés courant de l'année 2016, mais que cet effort doit également être poursuivi.

Cette étude prévoit, sur la base d'un budget assez important (200 000 €), de pouvoir expertiser la rénovation du quartier, son intégration dans le tissu urbain et son environnement, et de dessiner un projet pour l'avenir, à l'échéance de 10-15 ans.

Une réflexion sur l'habitat, notamment en partenariat avec les bailleurs sociaux, est à ce titre primordiale, car aujourd'hui c'est un quartier qui en terme de flux de population « bouge » beaucoup. Les livraisons de logements sociaux neufs amènent les familles des Jardins de l'Empereur à quitter ce quartier pour s'installer dans ces logements nouvellement construits sur le territoire. Bien que ce quartier ne soit pas constitué d'habitat social, mais uniquement de copropriétés privées, il n'est pas, à l'évidence, dans un bon état général. Pour autant, il ne peut pas être qualifié de dégradé au sens strict de la définition donnée par l'ANAH. De ce fait, les prix qui y sont pratiqués attirent dans ce quartier soit des nouveaux acquéreurs, soit des locataires, plus paupérisés encore que les personnes qui y vivaient jusque-là.

Il convient aujourd'hui d'avoir une réelle réflexion de peuplement, mais l'étude le dira, de définir les dispositifs à déployer pour avoir une réelle mixité sociale, certainement en partenariat avec les bailleurs sociaux, et au-delà, une mixité de fonctionnalités (commerces de proximité...), afin que ce quartier puisse attirer d'autres populations que celles qui y résident.

Au regard de l'enjeu de cette étude, la note de 14/20 est proposée pour ce projet qui est totalement éligible à la stratégie de l'ITI du Pays Ajaccien et aux objectifs poursuivis. S'il est difficile d'évaluer la qualité d'une étude, il s'agit là d'un projet très important pour la Ville d'Ajaccio.

A l'issue de cette présentation, il est proposé aux membres du COPIL :

- d'attribuer au projet la note de **14/20**, note proposée par le COTECH du 3 avril 2017,
- eu égard à cette note, de déclarer le projet **sélectionné**,
- de donner droit à la demande de financement déposée par la commune d'Ajaccio, en proposant à la CTC un soutien financier à hauteur de 90 000 € HT soit 45 % du coût total HT du projet (200 000 € HT – 240 000 € TTC)

Le COPIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ces propositions.

A la demande de M. CAU qui sollicite une précision sur les raisons de la proposition d'un classement des projets, Mme OTTAVY-PERI intervient pour apporter un complément d'information.

Elle précise que ce classement est sollicité par le CTC dans le cadre du système de gestion qu'elle a mis en place pour les ITI. Ce dispositif est ainsi destiné à assurer une sélection des meilleurs dossiers, notamment dans le cadre d'une sur programmation financière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, s'agissant du tout 1^{er} COPIL.

Ainsi que le précise le diaporama présenté, le rang donné à chaque projet est fonction tout d'abord de sa note, et, en cas d'égalité de note, de l'intérêt du projet.

Dossiers 9 :

CCAS d'Ajaccio : Réfection de deux logements destiné à des personnes en situation d'urgence

Mme Caroline CORTICCHIATO, membre du COPIL ayant voix délibérative, mais également Présidente du CCAS d'Ajaccio, ne prend pas part aux délibérations et vote sur ce projet.

M. Denis LLORCA, référent technique en charge du « Volet Habitat », procède à la présentation du projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ajaccio, relatif à la réfection de deux logements d'urgence situé quartier St JEAN.

Le projet consiste, pour la Ville d'Ajaccio, qui ne dispose pas de structure pour gérer l'urgence, d'en créer au travers de la réfection et l'équipement de deux logements (T3 et T4), actuellement propriété du CCAS.

Ce projet permettra ainsi de répondre aux besoins de relogement en urgence de personnes isolées mais également de familles qui disposent certes d'un logement, mais qui en sont temporairement privées du fait d'un sinistre, d'un péril, d'insalubrité de leur habitation, ou parce qu'elles connaissent des difficultés d'ordre social. Ces personnes seront ainsi relogées dans de bonnes conditions, mais bénéficieront également d'un accompagnement par les services sociaux d'Ajaccio.

Ce projet permettra par ailleurs à la ville d'éviter le recours systématique à des services hôteliers ou à d'autres structures d'urgence qui sont trop excentrées ou qui ne sont pas adaptées aux besoins des personnes et familles concernées.

L'immeuble situé quartier St Jean bénéficie aujourd'hui d'une réfection totale puisqu'il est à l'état de gros œuvre. Le coût global du projet s'élève à 279 400 € HT soit 308 280 € TTC. Le montant de l'aide ITI-FEDER demandée est de 223 520 € HT soit 80% du coût HT.

Au regard de son intérêt pour le territoire, la population cible, et sa conformité à la stratégie ITI, le projet a reçu la note de 15/20, note proposée par le COTECH du 3 avril 2017.

A l'issue de cette présentation, il est proposé aux membres du COPIL :

- d'attribuer au projet la note de **15/20**, note proposée par le COTECH du 3 avril 2017,
- eu égard à cette note, de déclarer le projet **sélectionné**,
- de donner droit à la demande de financement déposée par le CCAS d'Ajaccio, en proposant à la CTC un soutien financier à hauteur de 223 520 € HT soit 80 % du coût total HT du projet (279 400 €).

Le COPIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ces propositions.

CONCLUSION

A l'issue de ce vote, Mme OTTAVY-PERI présente la synthèse sur cette toute première procédure de sélection par le COPIL de l'ITI du Pays Ajaccien.

Ainsi, sur les 9 dossiers présentés, à l'exception de la candidature de l'OPH, retirée par le porteur lui-même, information qui n'était pas connue au moment du COTECH su 3 avril 2017, les huit autres dossiers ont été unanimement sélectionnés.

Les propositions de financement approuvées pour chacun des dossiers correspondent au besoin exprimé par le porteur de projet. Chaque demande est donc satisfaite en totalité au stade de la sélection, et cette proposition sera transmise à la CTC.

Plus globalement, sur les 8 projets proposés, 7 relèvent à la priorité d'investissement 9b (cohésion sociale), et permettent une programmation totale l'enveloppe attribuée à l'ITI du Pays Ajaccien au titre de l'axe 6 PO FEDER (COHESION SOCIALE/POLITIQUE DE LA VILLE).

Un dossier relève de la PI 2c (numérique).

Ce sont ainsi 8 projets qui ont été sélectionnés à l'issue de ce premier COPIL, correspondant à un montant d'aide de 2 055 000 € sur les 4 900 000 € alloués à l'ITI du Pays Ajaccien, soit un taux de programmation de 42 % .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H50.

Fait et délibéré à Ajaccio, le 22 Mai 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Jacques FERRARA,

Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Président du COPIL de l'ITI du Pays Ajaccien

